



Académie québécoise
d'études philatéliques
(AQEP)

Amicale des
philatélistes de
l'Outaouais (APO)

Philatélie française

Alain Bossard

isabelle.alain@sympatico.ca

Taxation en France des objets mal ou non affranchis

Le chiffre-taxe à 30c noir au type Duval 1881-1894



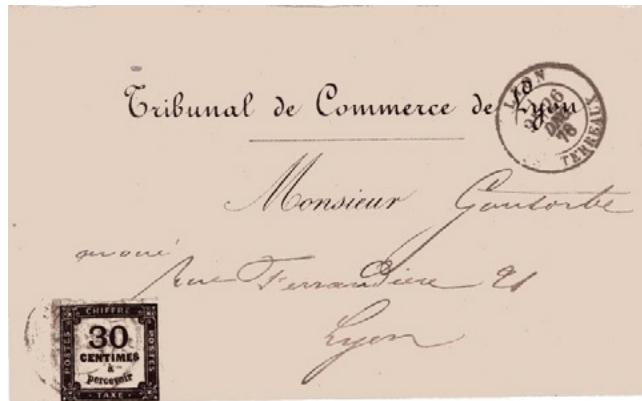
En France comme dans la plupart des pays, les timbres-taxe sont un des parents pauvres de la philatélie. En général, ils se retrouvent regroupés à la fin des catalogues, sans grand détail, et les ouvrages spécialisés leur étant consacrés sont assez rares. Cela est regrettable car ils sont d'un grand intérêt pour toute étude sur l'histoire postale ou portant sur les tarifs postaux.

En France, pendant une dizaine d'année, du 1^{er} janvier 1849 au 1^{er} janvier 1859, la taxation des objets non ou mal affranchis était simplement indiquée par une simple mention manuscrite généralement exprimée en décime. Des timbres spéciaux ont ensuite été émis pendant presque 125 ans, le premier le 1^{er} janvier 1859 et les derniers le 3 janvier 1983, pour indiquer la taxe à payer. Au total, une centaine de ces timbres ont été mis en service. Malgré leur longévité, ces timbres ne sont que vite abordés dans les catalogues. Dans le catalogue Maury de France de 2013-2014 ils occupent environ 7 pages sur les plus de 1000 pages du catalogue, et dans celui d'Yvert et Tellier de 2024 environ 6 pages sur les plus de 900 pages du catalogue.

Ces timbres servaient donc à payer une absence ou une insuffisance d'affranchissement, ce montant étant acquitté par le destinataire. Ils ont presque toujours été appelés timbres-taxe par les philatélistes malgré le fait qu'ils aient été dénommés par l'Administration française chiffres-taxe pendant la plus grande partie de leur présence, depuis le premier en 1859 et jusqu'en 1946, après quoi apparaîtra la dénomination timbre-taxe.

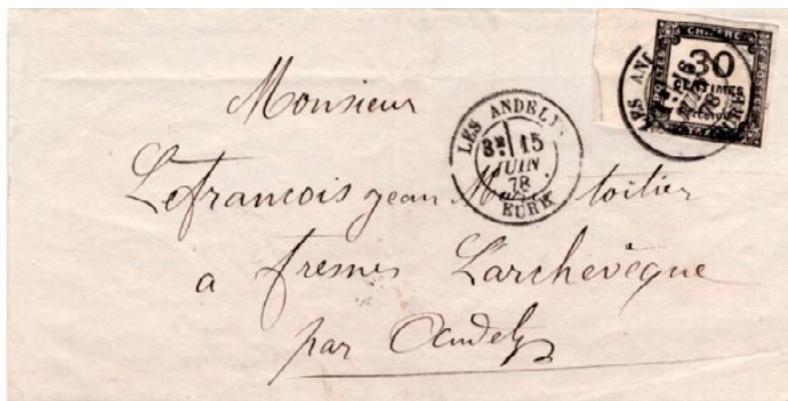
Les chiffres-taxe ont été créés suite à un Rapport annuel des Postes françaises datant de 1858. Le 24 septembre 1858, le Directeur général des Postes stipule que « *En cas de non affranchissement, la taxe payée par les correspondances, dites correspondances locales, sera portée sur la suscription au moyen de chiffres taxes gommés. Aucune correspondance locale non affranchie ne pourra être distribuée par les facteurs, sous peine de révocation, si elle ne porte pas en chiffre taxe dûment oblitéré l'indication du montant de la taxe à recouvrer. La présente mesure recevra son exécution à partir du 1^{er} janvier 1859* ». Dans l'Annuaire des Postes de l'Empire français de 1859, ils sont décrits ainsi : « *les chiffres-taxe sont de petites étiquettes imprimées qui sont apposées par les Agents des Postes sur les lettres non affranchies, nées et distribuées dans la circonscription d'un même bureau* ».

À l'origine donc, l'utilisation de ces chiffres-taxe est réservée aux lettres locales, d'abord à celles expédiées dans un même arrondissement postal puis à celles expédiées dans une circonscription postale d'une recette de poste. Une exception toutefois, ces chiffres-taxe ne pourront pas être utilisés pour les lettres locales de Paris pour Paris. Il en restera ainsi jusqu'en octobre 1882.



Lettre locale (même commune) non affranchie postée le 26 décembre 1878 à Lyon (Rhône) pour Lyon.

*Lettre locale taxée à 30c à l'arrivée au moyen d'un chiffre-taxe carré (YT 6),
au double du tarif des lettres en vigueur depuis le 1^{er} mai 1878.*



Lettre locale (même circonscription) non affranchie postée le 15 juin 1878 aux Andelys à destination de Fresnes-L'Archevêque (Eure). Lettre locale taxée à 30c à l'arrivée le 16 juin,

*au moyen d'un chiffre-taxe carré (YT 6),
au double du tarif des lettres du service intérieur en vigueur depuis le 1^{er} mai 1878.*



Lettre locale non affranchie postée le 18 octobre 1878 à Lyon à destination de Lyon (Rhône).

Lettre locale taxée manuellement à 3 décimes à l'arrivée.

*Bien que cette lettre provienne d'une administration officielle l'utilisation obligatoire
d'un chiffre-taxe n'a pas été respectée, taxée au double du tarif des lettres
du service intérieur en vigueur depuis le 1^{er} mai 1878.*



Lettre locale de Paris non affranchie postée le 19 décembre 1878.

*Lettre taxée à l'arrivée à 30c au moyen d'un cachet dit « double trait »,
au double du tarif des lettres du service intérieur en vigueur depuis le 1^{er} mai 1878.
À Paris, l'utilisation du chiffre-taxe carré n'était pas autorisée.*



Lettre de bureau à bureau non affranchie postée le 26 juillet 1878 à Reims (Marne) pour Auxerre (Yonne).

*Lettre taxée à l'arrivée à 30c au moyen d'un cachet dit « double trait »,
au double du tarif des lettres du service intérieur en vigueur depuis le 1^{er} mai 1878.*

Depuis leur première émission en 1859 et jusqu'en 1881, les chiffres-taxe ont tous été du même type, appelé par les philatélistes « timbres-taxe carrés ». Suite à un arrêté ministériel du 6 août 1880, il est décidé, de remplacer les chiffres-taxe carrés par un nouveau type de timbre. Ce nouveau type a été dessiné par Gérard Duval et gravé à l'Atelier du timbre à Paris. Il a un format et une dentelure identiques à ceux des timbres-poste et sera imprimé de la même façon que les timbres-poste à l'Atelier des timbres-poste de Paris.

Ce nouveau type, appelé type banderole mais plus communément par les philatélistes type Duval, aura une très longue durée de vie puisqu'il ne sera remplacé que le 23 août 1943 par un nouveau type de chiffre-taxe, le type Gerbes.

Émission du premier chiffre-taxe au type Duval, le 30c noir

Le premier chiffre-taxe au type Duval émis en remplacement du chiffre-taxe Carré à 30c a été imprimé à partir de juin 1881 et mis en service en août suivant. La première date d'utilisation connue serait le 18 août 1881. Comme ses prédecesseurs Carrés, ce timbre est noir. Il est au format des timbres-poste d'usage courant alors en service, dentelé 14 x 13,5 et de format 17 x 21 mm. Il est imprimé à plat en feuilles de 300 timbres divisées en deux feuilles de vente de 150. Chaque feuille de 150 timbres est divisée en 6 blocs de 5x5 timbres séparés verticalement par un interpanneau de la taille d'un demi-timbre et horizontalement par un interpanneau de la taille d'un timbre, sans inscription.



Chiffre-taxe à 30c au type Duval mis en service en août 1881 (YT 18).

Le timbre à 30c noir au type Duval présente la particularité de ne pas avoir d'accent grave sur le A de « A PERCEVOIR ». Les autres versions du 30c Duval émises ultérieurement auront la même particularité. Toutes les autres valeurs émises ultérieurement à ce type comporteront un accent grave sur le A de « À PERCEVOIR ».

Premières utilisations du 30c noir au type Duval- 1881-1882

Comme pour les chiffres-taxe carrés l'ayant précédé, l'utilisation du 30c noir au type Duval reste limitée à la taxation des lettres locales non affranchies. Cette disposition durera jusqu'au 30 septembre 1882, date à laquelle l'utilisation des chiffres-taxe sera généralisée à tous les objets peu importe leur origine ou leur destination. L'utilisation du chiffre-taxe à 30c réservée aux correspondances locales ne durera donc qu'environ 13 mois. Les lettres locales postées durant cette période et taxées au moyen du chiffre-taxe à 30c au type Duval sont donc relativement rares et recherchées.



Lettre locale non affranchie postée le 29 juillet 1882 à Versailles (Seine-et-Oise), arrivée le 29. Lettre locale taxée à 30c à l'arrivée au moyen du premier chiffre-taxe au type Duval (YT 18), au double du tarif des lettres de 15g ou moins en vigueur depuis le 1^{er} mai 1878.



Lettre locale non affranchie postée le 8 mai 1882 à Paris (Seine) à destination de Paris. Lettre locale taxée à 30c au moyen d'un cachet dit double trait, au double du tarif des lettres 15g ou moins en vigueur depuis le 1^{er} mai 1878. Le chiffre-taxe à 30c au type Duval émis en 1881 ne pouvait pas à cette date être utilisé à Paris.



Lettre postée le 13 avril 1882 à Toulouse (Haute-Garonne) à destination de Saint-Gaudens (Haute-Garonne).

Affranchie à 15 c avec un timbre-poste ay type Sage (YT 90), taxée manuellement à 45c en raison d'un dépassement de poids, le tarif des lettres de plus de 15g était de 30c depuis le 1^{er} mai 1878. Taxée au double de l'affranchissement nécessaire, soit 60c, moins l'affranchissement réalisé, 15c, soit une taxe de 45c.

Utilisations du 30c noir au type Duval après le 1^{er} octobre 1882

Suite à une décision ministérielle du 28 février 1882, l'utilisation du chiffre-taxe à 30c au type Duval sera étendue, à partir du 1^{er} octobre 1882, à toutes les objets non affranchis ou insuffisamment affranchis quelle que soit leur origine.

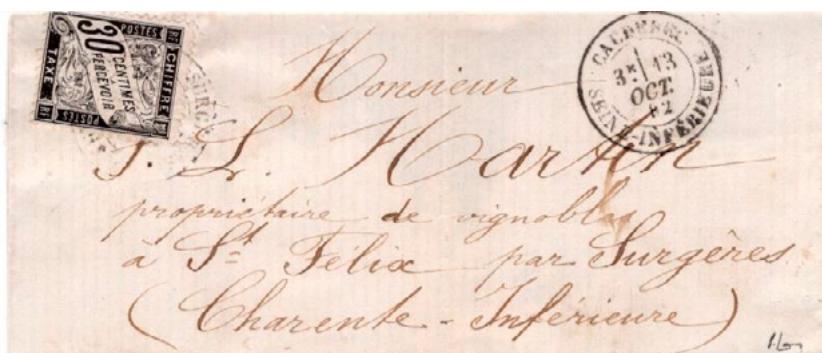


Lettre locale non affranchie postée à Lyon (Rhône) le 9 octobre 1882.

Taxée à l'arrivée le 10 avec un chiffre-taxe à 30c au type Duval (YT 18),

au double du tarif des lettres de 15g ou moins en vigueur depuis le 1^{er} mai 1878.

Il était possible d'utiliser le chiffre-taxe à 30c au type Duval pour tout envoi depuis le 1^{er} octobre précédent.



Lettre de bureau à bureau non affranchie postée le 13 octobre 1882 à Caudebec (Seine-Inférieure) à destination de Saint-Félix (Charente-Inférieure). Taxée à l'arrivée le 14 avec un chiffre-taxe à 30c au type Duval (YT 18),

au double du tarif des lettres de 15g ou moins en vigueur depuis le 1^{er} mai 1878.

Il était possible d'utiliser le chiffre-taxe à 30c au type Duval pour tout envoi depuis le 1^{er} octobre précédent.



Lettre non affranchie postée le 10 octobre 1882 à Paris (Seine) à destination de La Roche-sur-Yon (Vendée). Taxée à l'arrivée le 11 avec un chiffre-taxe à 30c au type Duval (YT 18), au double du tarif des lettres de 15g ou moins en vigueur depuis le 1^{er} mai 1878.



Lettre non affranchie postée le 8 décembre 1884 à Bordeaux (Gironde) à destination de Paris (Seine). Taxée à l'arrivée le 9 avec un chiffre-taxe à 30c au type Duval (YT 18), au double du tarif des lettres de 15g ou moins en vigueur depuis le 1^{er} mai 1878.



Lettre non affranchie postée le 22 juillet 1884 à Saint-Denis (Seine) à destination de Provins (Seine-et-Marne).

Transportée le 22, cachet ambulant Paris à Troyes.

Taxée à l'arrivée le 23 avec un chiffre-taxe à 30c au type Duval (YT 18), timbre à droite.

Réexpédiée le 28 vers Mortagne (Orne),

transportée le 28, cachets ambulants Langres à Paris et Paris à Granville.

Taxée à l'arrivée à Mortagne le 29 avec un chiffre-taxe à 30c au type Duval, timbre à gauche.

Réexpédiée le 30 vers Provins, cachet ambulant Paris à Langres du 30.

Arrivée à Provins le 30 et taxée à nouveau avec un chiffre-taxe à 30c au type Duval.

Bel exemple de la rapidité et du suivi assurés par les Postes à cette époque.

Utilisation de chiffres-taxe pour toutes les correspondances

La décision ministérielle du 28 février 1882 a imposé l'utilisation de chiffres-taxe pour toutes les correspondances non affranchies ou insuffisamment affranchies à partir du 1^{er} octobre 1882. Il devint donc nécessaire de disposer de chiffres-taxe à d'autres valeurs pour satisfaire aux différents niveaux de taxation des différents objets. Le 1^{er} octobre 1882, une série de 12 chiffres-taxe d'une valeur allant de 1c à 5fr (YT 10-17, 19 et 22-24) fut donc mise en service. Ces douze chiffres-taxe sont tous au type Duval et tous de couleur noire.



Les douze chiffres-taxe émis le 1^{er} octobre 1882.

Le chiffre-taxe à 30c au type Duval pourra alors être utilisé avec d'autres chiffres-taxe de la série émise le 1^{er} octobre 1882 pour les taxations nécessitant plusieurs timbres.



Lettre non affranchie postée le 29 novembre 1882 à New York (États-Unis) à destination de Paris (Seine).

Lettre transportée par le navire *City of Montreal* jusqu'à Liverpool, puis acheminée jusqu'à Londres, cachet ovale 10 dans un cercle, puis en France, arrivée le 13 décembre, cachet bleu Paris Étranger. Taxe à appliquer indiquée par l'office expéditeur, cachet T dans un cercle, conformément à la Convention de l'UPU de Paris de 1878. Taxée à 50c à Paris, inscription manuscrite 0,50, avec deux chiffres-taxe au type Duval à 20c (YT17) et 30c (YT 18). En 1882, il n'y avait pas de chiffre-taxe à 50c, valeur émise seulement en 1892. Le tarif pour une lettre simple pour la France était de 5 cents, le double de l'insuffisance donc de 10 cents à payer, soit 50c une fois converti en France, depuis 1879 l'équivalent postal de 5 cents des États-Unis était de 25c en France.



Lettre postée le 7 décembre 1883 à Laval (Mayenne) à destination de Versailles (Seine-et-Oise).

Affranchie à 15c avec un timbre au type Sage (YT 90). Taxée à l'arrivée le 8 pour affranchissement insuffisant, excès de poids. Taxée à 45c avec deux chiffres-taxe au type Duval à 15c (YT 16) et 30c (YT 18).

En 1883, il n'y avait pas de chiffre-taxe à 45c, valeur émise seulement en 1924.

La taxe est égale au double de l'affranchissement de 30c des lettres de 30g ou moins en vigueur depuis le 1^e mai 1878 moins l'affranchissement d'origine, soit 30c x 2 - 15c = 45c.



Lettre postée le 30 juin 1890, cachet ambulant Brest à Rennes, à destination de Sainte-Menehould (Marne).

Affranchie à 15c avec un timbre au type Sage (YT 90). Taxée à 45c à l'arrivée pour excès de poids, avec trois chiffres-taxe au type Duval, un à 5c (YT 14), un à 10c (YT 15) et un à 30c (YT 18).

En 1890, il n'y avait pas de chiffre-taxe à 45c, valeur émise seulement en 1924.

La taxe est égale au double de l'affranchissement des lettres de 30g ou moins en vigueur depuis le 1^e mai 1878 moins l'affranchissement d'origine, soit 30c x 2 moins 15c, donc 45c.



Lettre postée le 17 août 1891 à Paris (Seine) à destination de Bergerac (Dordogne).

Affranchie à 15c avec un timbre au type Sage (YT 90). Taxée à l'arrivée le 18 pour affranchissement insuffisant, excès de poids. Taxée à 45c avec deux chiffres-taxe au type Duval à 15c (YT 16) et 30c (YT 18).

En 1891, il n'y avait pas de chiffre-taxe à 45c, valeur émise seulement en 1924.

La taxe est égale au double de l'affranchissement de 30c des lettres de 30g ou moins en vigueur depuis le 1^e mai 1878 moins l'affranchissement d'origine, soit 30c x 2 - 15c = 45c.

Le chiffre-taxe à 30c noir au type Duval a été imprimé de 1881 à 1892. De 1881 à 1890, les feuilles de 150 timbres divisées en 6 blocs de 25 ne comportaient pas d'indication dans l'interpanneau vertical. À partir de 1891, il fut décidé d'imprimer le chiffre terminal de l'année, le millésime, dans cet interpanneau sur toutes les feuilles des timbres-poste et de chiffres-taxe à ce format, entre les cases 15-16, 65-66 et 115-116.

Les feuilles du chiffre-taxe à 30c noir imprimées en 1891 et 1892 comportent donc respectivement le millésime 1 ou le millésime 2. Ces millésimes sont rares et recherchés.

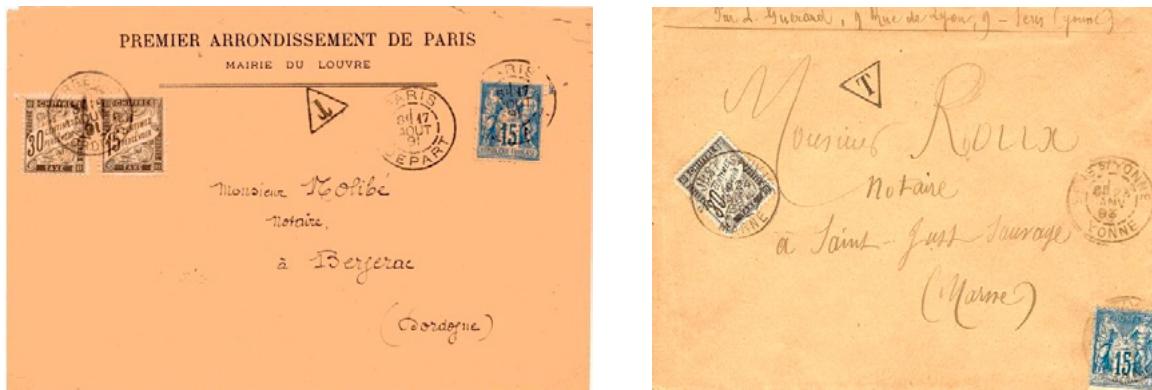


Lettre postée le 9 novembre 1892 à Boulogne-sur-Seine (Seine) à destination de Paris (Seine).

Affranchie à 15c avec un timbre au type Sage (YT 90). Taxée pour excès de poids avec un chiffre-taxe au type Duval à 30c (YT 18), provenant d'une feuille au millésime 2 de 1892. Le tarif en vigueur depuis le 1^{er} mai 1878 pour les lettres de plus de 15g et de 30g ou moins était de 30c, insuffisance d'affranchissement de 15c donc taxe de 30c.

Modification de la taxation des lettres et objets à prix réduit

Le 16 avril 1892, un changement majeur dans la taxation des objets mal ou non affranchis a lieu en France. Avant cette date, la taxe à appliquer pour un objet insuffisamment affranchi était calculée comme le double du tarif en question duquel était soustrait, s'il avait lieu, l'affranchissement de l'expéditeur. Désormais, la taxe à appliquer sera simplement le double de l'insuffisance d'affranchissement, avec pour effet une diminution significative de la taxe à payer. Ce système restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 1916.



Deux lettres affranchies à 15c avec un timbre-poste au type Sage (YT 90), taxées pour excès de poids (plus de 15g). À gauche, lettre postée le 17 août 1891 et taxée à 45c avec deux chiffres-taxe au type Duval, un à 15c (YT 16) et un à 30c (YT 18). Lettre taxée au double de l'affranchissement en application du tarif vigueur depuis le 1^{er} mai 1878, soit 60c pour une lettre de 30g ou moins, moins l'affranchissement d'origine, soit 60c - 15c = 45c. À droite, lettre postée le 23 janvier 1893 et taxée à 30c avec un chiffre-taxe au type Duval (YT 18). Lettre taxée au double de l'insuffisance de l'affranchissement, en application du tarif en vigueur depuis le 16 avril 1892. Le tarif étant de 15c par 15g, l'insuffisance est de 15c et la taxe de 30c.

Taxe sur les valeurs impayées

La loi du 7 avril 1879 a autorisé le recouvrement de quittances, factures, billets, traites et toute autre valeur commerciale payable en France ou en Algérie par l'Administration des postes. Il n'y a pas de frais associé à ce service.

La loi du 26 janvier 1892, mise en application le 1^{er} avril suivant, institue une taxe sur les valeurs impayées, de 10c par valeur impayée. Cette taxe sera perçue en chiffres-taxe.

Un arrêté du 21 septembre 1906 créera des timbres spéciaux pour les recouvrements des valeurs impayées. Deux timbres à 1c et 10c sont mis en service le 1^{er} octobre 1908, deux autres à 30c et 50c suivront en 1909.

Le chiffre-taxe à 30c au type Duval a donc pu être utilisé à partir du 1^{er} avril 1892 jusqu'à son retrait en 1894 pour payer cette taxe sur les recouvrements. Les documents de cette époque avec le 30c noir au type Duval sont rares.



Paire du chiffre-taxe à 30c au type Duval (YT 18), utilisée pour le recouvrement de la taxe pour six valeurs impayées. Oblitération spéciale RECOUVREMENTS du 9 juillet 1893.

La fin du chiffre-taxe à 30c noir au type Duval

Les premiers chiffres-taxe au type Duval émis à partir de 1881 étaient tous imprimés en noir. Dès 1884, il fut décidé d'imprimer les trois plus fortes valeurs à 1, 2 et 5fr en marron au lieu de noir afin que les postiers ne les confondent pas par inadvertance avec les chiffres-taxe à 1, 2 et 5c.

En 1892, l'Administration décida de remplacer les chiffres-taxe noirs alors en service, à savoir les chiffres-taxe à 1, 5, 10, 15, 30 et 50c, par des timbres de couleurs différentes. Le chiffre-taxe à 1c continuera d'être imprimé en noir, celui à 30c sera désormais imprimé en rouge.

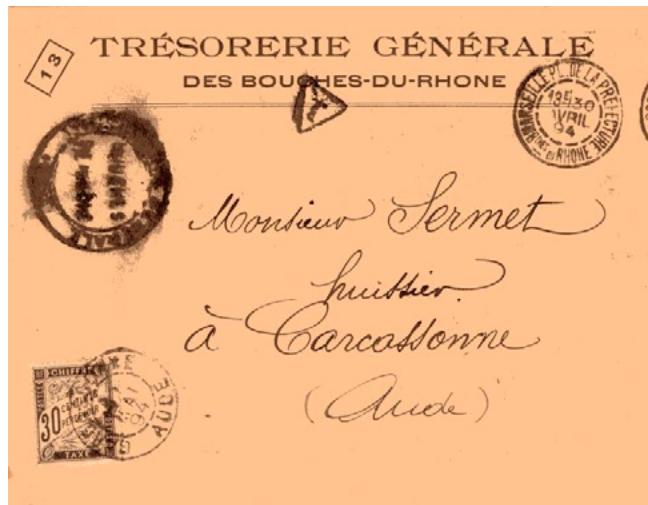


Chiffre-taxe à 30c rouge au type Duval (YT 33) émis en février 1894 en remplacement du chiffre-taxe à 30c noir au type Duval (YT 18).



*Les quatre autres chiffres-taxe émis en février 1894
en remplacement des chiffres-taxe noirs en service depuis 1882.*

Le 30c noir au type Duval continuera d'être utilisé en 1894, mais sera vite remplacé par le 30c rouge et les utilisations en 1895 et après seront assez rares.



Lettre non affranchie postée le 30 avril 1894 à Marseille (Bouches-du-Rhône) pour Carcassonne (Aude). Taxée à 30c à l'arrivée le 1^{er} mai avec un chiffre-taxe noir au type Duval, le tarif en vigueur depuis le 1^{er} mai 1878 pour les lettres de 15g ou moins était de 15c, insuffisance d'affranchissement de 15c donc taxe de 30c.

Le 30c rouge au type Duval émis en remplacement du 30c noir, dont la vie a été bien plus longue et mouvementée, fera l'objet d'un prochain article.